Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260831-DCM_67_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026**
Date de convocation : Le 25 août 2026. Date de d'affichage : Le 26 août 2026.	L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL Laurence POINSIGNON, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET, Antoine DESILLES. Excusés : Éric GENDREAU Absents : Fabien HOUGET Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat : Éric GENDREAU à Gwenaëlle GAUCHET. Pascaline MARION a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 67/2026	

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. DE CLERCQ Alexandre. Section ZL n° 249.

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n°2/2026, du 12 janvier 2026, instituant le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 17 juillet 2026, établie par Maîtres Branellec Florent/André Piérik, notaires à Janzé, concernant un bien situé 16 rue des Croisettes (parcelle section ZL n° 249) au Theil de Bretagne d'une surface de 308 m², appartenant à M. Alexandre DE CLERCQ domicilié 16 rue des Croisettes au Theil de Bretagne,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas de projet d'intérêt public pour préempter ce bien,
Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré, et voté à main levé, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption, et charge Madame la Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Pascaline MARION